



En tant que CFA, vous constatez qu'un apprenti rencontre des difficultés relationnelles en entreprise avec son employeur ou son tuteur ? Savez-vous que vous avez la possibilité de l'accompagner dans ses démarches auprès du médiateur de l'apprentissage afin de trouver des solutions amiables pour apaiser les tensions et résoudre les conflits.

Principe de la médiation

La médiation de l'apprentissage est un dispositif gratuit permettant de mieux gérer les conflits entre un apprenti et son employeur dans le but d'éviter les ruptures. Elle est assurée par un tiers neutre, impartiale et indépendant appelé médiateur de l'apprentissage. Son rôle n'est pas de prendre une décision pour les parties en conflit, mais de les accompagner à trouver une solution à l'amiable à leur litige en cours de contrat.

Le médiateur n'intervient pas pour les questions d'ordre pédagogique (contenu de formation, programme, diplômes, changement de formation...). Cependant, le CFA peut le saisir en cas d'exclusion définitive de l'apprenti ou encore accompagner, le cas échéant, l'apprenti dans ses démarches de saisine du médiateur.

Les CCI (Chambres de Commerce et de l'Industrie), comme les autres chambres consulaires sont seules compétentes pour intervenir dans le cadre de cette mission*.

*Article L6222-39 du Code du Travail : « Dans les entreprises ressortissant des chambres consulaires, un médiateur désigné par celles-ci peut être sollicité par les parties pour résoudre les différends entre les employeurs et les apprentis ou leur famille, au sujet de l'exécution ou de la rupture du contrat d'apprentissage. »

Qui peut saisir le médiateur de l'apprentissage ?

L'employeur

L'apprenti ou son représentant légal

Le CFA

Les 4 principes fondamentaux du médiateur

Neutralité

Indépendance

Impartialité

Confidentialité

Quand peut-on saisir un médiateur ?

À tout moment dès lors qu'un différend existe entre les parties (entreprise et apprentis), pour tout ce qui concerne les conditions d'exécution du contrat :

- Conditions de travail dans l'entreprise
- Durée du travail
- Rémunération
- Congés payés

Obligatoirement en cas de volonté de rupture unilatérale à l'initiative de l'apprenti, 45 jours après le début du contrat en entreprise

En cas d'exclusion définitive de l'apprenti du CFA



Le processus de médiation : mode d'emploi

1

SAISINE DU MÉDIATEUR

A l'initiative de l'apprenti (ou représentant légal), le CFA (exclusion) ou l'employeur

2

ORGANISATION DE LA MÉDIATION AVEC UNE CONVENTION

- Confidentialité
- Neutralité, impartialité et indépendance du médiateur
- Liberté et loyauté des parties

3

RDV DE MÉDIATION

Si la médiation est acceptée

Au cours de la médiation, les parties construisent ensemble une solution.

Le médiateur :

- Fixe le cadre
- Identifie les raisons du différend
- Ecoute et reformule pour trouver des solutions

EN CAS D'ACCORD

Si la médiation est acceptée

- Poursuite du contrat
- Rupture du contrat

EN CAS D'ABSENCE D'ACCORD

Si la médiation n'est pas acceptée

- Poursuite du contrat
- Rupture du contrat
- Saisie du Conseil de Prud'hommes si le litige persiste



BON À SAVOIR

Comment contacter un médiateur de l'apprentissage ?

<https://www.cci.fr/ressources/formation/apprentissage/mediation-de-l'apprentissage>